

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Début de séance 20h05.

Conseillers Municipaux présents :

Elodie PASQUET (maire), David BESMIER, Maud BRAQUET, Michaël RAULT (adjoints), Christian LE BARON, Aurélie FENOLLOSA, Karine LEMONNIER, Thomas LE BATARD, Caroline BESNIER, Ludivine MALIGNE, Marie-Christine BOULANGÉ, Christopher STONHAM, Jane THÉVENARD (conseillers municipaux).

Absents :

Fabrice PREVEL qui a donné pouvoir à Elodie PASQUET.
Arnaud DUMOULIN qui a donné pouvoir à Michaël RAULT

Sont également présentes : Gaëlle DONIAS COTE-PETIT, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Maud BRAQUET

Date de la convocation : 8 avril 2026.

Quorum : atteint (13 conseillers sur 15)

Mme la maire propose que l'ordre du jour soit modifié afin que Mme PIMOR, la Conseillère des Décideurs Locaux, puisse quitter la séance après les points concernant les finances communales.

La proposition est acceptée.

Point n°1) Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Madame PIMOR présente le compte financier unique 2025. :

Section de fonctionnement : Résultat 2025 :	57 542,25 €
Report 2024 :	164 132,14 €
Excédent fin 2025 :	221 674,39 €

Section d'investissement : Résultat 2025 :	-128 059,81 €
Report 2024 :	95 972,80 €
Excédent fin 2025 :	-32 087,01 €

À la demande de Christopher STONHAM elle explicite le fonctionnement d'un budget communal en rappelant plusieurs principes comptables :

- Un budget communal est constitué de 2 sections : la section de fonctionnement (court terme) et la section d'investissement (dépenses et recettes sur le long terme)
- La section de fonctionnement contribue au financement de la section d'investissement.
- Le déficit d'investissement peut naître du décalage du versement des subventions (recettes)
- L'emprunt ne finance jamais le fonctionnement.
- Les dépenses sont volontairement surévaluées et les recettes sous-évaluées.
- Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à des décaissement, à la différence des opérations réelles
- Les chapitres correspondent aux catégories budgétaires (exemples : personnel, gestion courante, charges financières).

- Un budget doit obligatoirement être équilibré.
- L'affectation du résultat s'effectue de la manière suivante : le déficit d'investissement est couvert par l'excédent de fonctionnement, et le solde est reporté sur le budget 2026.

Elle précise également les principales recettes de la commune :

- La fiscalité (foncier, taxe d'habitation, etc.)
- Les droits de mutation
- Les dotations et participations de fonctionnement
- La récupération de la TVA et la taxe d'aménagement

Mme BOULANGÉ la questionne sur la situation de la commune par rapport à d'autres équivalentes.

Mme PIMOR présente alors plusieurs indicateurs financiers :

- Le taux d'épargne est de 12 % (permettant de couvrir le capital de la dette). La strate comparative (500 à 2000 habitants) se situe à 19%. Le nombre d'habitants de Vieux étant de l'ordre de 720 habitants le nombre de 19% est donc à minorer.
- Fonds de réserve : 30 000 €
- Endettement : 547 000 €, soit une capacité de désendettement de 8 ans (seuil critique est de 12 ans)
- Fonds de roulement : environ 4 mois (minimum requis : 3 mois)

Elle souligne l'évolution positive de la situation financière de la commune :

- Une capacité d'autofinancement comparable à celle de 2024
- Une nette amélioration depuis 2023
- Un bilan globalement positif

Mme Maire rappelle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que son approbation par l'organe délibérant est une obligation légale, devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le CFU 2025 a été validé par le comptable public, garantissant sa conformité aux règles comptables et sa recevabilité juridique ;

Considérant que le maire doit quitter la séance avant le vote et ne peut ni donner ni recevoir de procuration ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

Article 1er : élire M. David BESNIER, 1^{er} adjoint, pour présider la séance pendant le vote du CFU.

Article 2 : approuver le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la collectivité, établi selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57, dont les principaux résultats sont résumés ci-après :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	583 803,58€	10 860,34€	594 663,92€
Dépenses	526 261,33€	138 920,15€	665 181,48€
Résultat	57 542,25€	-128 059,81€	-70 517,56€

Article 3 : charger la Maire de signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour en assurer le caractère exécutoire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture dans les délais légaux et publiée selon les modalités en vigueur.

Mme Pasquet revient dans la salle du conseil et reprend la séance.

Point n°2) Affectation de résultats 2025

La Maire rappelle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-13 1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 32 087,01 €** pour l'exercice 2025, nécessitant un besoin de financement ;

Considérant que la section de fonctionnement dégage un **excédent de 221 674,39 €** pour l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément à l'instruction M57, l'excédent de fonctionnement peut être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

Article 1er : approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 résumés ci-dessous :

SECTIONS		2025 en €	RAR 2025	Report 2024	Résultats 2025
INVESTISSEMENT	Recettes	10860,34	40000,00	95972,8	-32221,37
	Dépenses	138920,15	40134,36		
FONCTIONNEMENT	Recettes	583803,58	0,00	164132,14	221674,39
	Dépenses	526261,33	0,00		

Article 2 : Affecte l'excédent de fonctionnement 2025 au financement du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

- **Affectation obligatoire :**

- **Compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) : - **32 221,37 €** (montant égal au besoin de financement de la section d'investissement).
- **Compte 001** (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : - **32 087,01 €** (déficit à couvrir).

- **Affectation complémentaire :**

- **Compte 002** (excédent de fonctionnement reporté) : **189 453,02 €** (*solde disponible après couverture du besoin de financement*).

Article 3 : charger la Maire de signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour en assurer le caractère exécutoire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture dans les délais légaux et publiée selon les modalités en vigueur.

Point n°3) Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies (règles de lien entre les taux), 1639 A (délais de vote) et 1407 et suivants (impositions directes locales) ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026, notifié par les services fiscaux le 24 mars 2026 ;

Considérant que le vote des taux de fiscalité directe locale est une obligation légale annuelle, à effectuer avant le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ;

Considérant que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2022 ;

Considérant le besoin de réduire le déficit persistant de la section d'investissement qui doit être financé ensuite par l'excédent de la section de fonctionnement (à perte).

La Maire propose de faire un point sur l'imposition de la commune et rappelle les taux en vigueur à VIEUX :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Variations
TH Taxe habitation	21,16%	X	X	X	X	X	X	
TFPB Taxe foncière sur propriétés bâties	24,90%	47%	50%	50%	50%	50%	51%	2%
TFPNB Taxe foncière non bâti	42,85%	42,85%	45,59%	45,59%	45,59%	45,59%	46,50%	2%
THRS taxe habitation résidence secondaire	X	X	X	21,16%	21,16%	21,16%	21,58%	2%

Elle propose d'augmenter de 2 %, les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026, ce qui représenterait **un produit fiscal augmenté de 5 203 €**.

Madame PIMOR ouvre ensuite la séance aux questions. Il est précisé que l'augmentation constatée est liée à la revalorisation de la valeur locative des biens, représentant une hausse moyenne de 13 € pour les habitants de la commune de Vieux.

Mme BOULANGÉ marque son étonnement du montant de recette supplémentaire apporté par cette hausse de 2% (5203 €).

M. BESMIER trouve qu'il est préférable d'augmenter un peu les impôts tous les ans que de voter une forte augmentation mais moins souvent.

Mme PIMOR précise qu'un décalage existe pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties lié à l'agrégation de la taxe d'habitation pour les résidences principales à la TFPB.

Vote du conseil municipal : 0 abstention, 3 votes contre (BOULANGÉ Marie-Christine, STONHAM Christopher et THÉVENARD Jane), 12 votes pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE DE :

Article 1er : De fixer pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,5 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 21,58 %**

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la transmission de l'état 1259 complété aux services préfectoraux et à la Direction départementale des finances publiques.

Article 3 : De préciser que les recettes issues de ces taxes seront imputées au budget de l'exercice 2026.

Point n°4) Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026

La Maire rappelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 (obligation de délibération distincte pour les subventions) et l'article L. 2131-11 (interdiction de participation des élus intéressés aux votes) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations pour 2026 ;

Vu le tableau récapitulatif des subventions accordées les années précédentes (annexe 1) ;

Considérant que les subventions aux associations contribuent à l'animation du territoire, au lien social, et répondent à des besoins locaux ;

Considérant que les associations subventionnées présentent un intérêt général pour la collectivité et ses habitants ;

Considérant que les élus intéressés (membres d'une association bénéficiaire) ne peuvent participer au vote ;

David BESMIER, 1^{er} adjoint, présente les demandes reçues pour chaque association en rappelant les précédentes subventions accordées. Le montant total de subventions était de 6000 € en 2025, il a été validé en commission Finances de le passer à 7000€. Les demandes sont résumées dans le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Club de Loisirs Inter âges	500	0	150	800	300	500	500
Trimaran	1600	1 150	1 000	1 000	1 200	1 200	4180
Espace Vie Sociale	1900	2 210	1 700	2 250	2 250	2 250	
CALVAG	500	0	300	0	500	500	500
Association des Jardiniers Viducasses	500	400	0	400	400	400	400
Art et Litho	500	/	/	/	/	/	
Philosophe de la percussion	150	0	0	100	100	Prêt salle 3 jours	Prêt salle 3 jours
Aide à Domicile en Milieu Rural	900	700	0	NC	/	/	
SIAD EVRECY	/	/	/	NC	/	/	
Fond Solidarité Logement	100	100	0	0	/	/	
Solidarité des 3 Villages	500	250	250	250	250	200	
Association Cote 112	400	300	200	350	350	300	300
JUDO	/	/	/	NC	/	/	
INTER ODON FOOTBALL	/	/	/	NC	350	500	500
APF FRANCE HANDICAP	/	/	/	/	/	/	
AVTE	/	/	/	200	300	150	/
MFR NEUFCHATEL EN BRAY	/	/	/	/	/	/	
TOTAL	8050	5 110	3 600	5 350	6 000	6 000	6 780

Le conseil municipal échange ensuite sur les subventions aux associations et souhaite prioriser celles présentes sur la commune.

M. STONHAM rappelle que le collectif des décorations de Noël n'est pas une association.

Certains membres proposent d'attribuer une subvention à l'association AVTE, seule association ne sollicitant pas d'aide. Monsieur STONHAM Christopher, président de cette association et membre du conseil municipal, indique que cette subvention serait refusée.

Après discussion, il est décidé d'attribuer les montants demandés aux associations locales.

Monsieur STONHAM Christopher ne prend pas part au vote en raison de sa situation.

Vote du conseil municipal : 1 abstention (LE BARON Christian), 0 contre et 14 pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

Article 1er : approuver l'attribution des subventions aux associations pour 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	2026
Club de Loisirs Inter âges	500€
Espace Vie Sociale - Trimaran	4180€
CALVAG	500€
Association des Jardiniers Viducasses	400€
Philosophe de la percussion	Prêt salle 3 jrs
ERC Orne Odon	400€
Association Cote 112	300€
INTER ODON FOOTBALL	500€
TOTAL	6780€

Article 2 : autoriser la Maire à signer tout document relatif à ces subventions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture dans les délais légaux et publiée selon les modalités en vigueur.

Point n°7) Adoption du budget primitif 2026 :

Monsieur David BESMIER, 1er adjoint, présente le budget primitif 2026.

Plusieurs questions sont soulevées :

- Concernant l'augmentation prévisionnelle du chapitre 012 : En 2025, les dépenses ont été moindres en raison de départs et d'arrêts de personnel. En 2026, elles seront en hausse en raison du recrutement d'un agent technique, d'une secrétaire et d'un apprenti en espaces verts.
- Le projet « Panneau Pocket » est bien inscrit au budget
- Certaines dépenses ont été reclassées dans des lignes budgétaires plus appropriées (ex : le SDEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que Le budget primitif doit être voté avant le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ;

Considérant qu'il respecte les principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité ;

Considérant que Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées en dépenses et recettes ;

Considérant que Les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025 ont été intégrés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

Article 1er : d'adopter le budget primitif 2026 comme suit :

Section	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	742 271,95	753 574,02
Investissement	153 992,69	153 992,69
Total	896 264,64	907 566,71

Article 2 :

- D'autoriser la Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (*hors dépenses de personnel*)
- D'autoriser la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De joindre en annexe les documents suivants :

- La maquette budgétaire détaillée (nomenclature M57) ;
- Les restes à réaliser (RAR) 2025.

Point n°6) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;

L'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal du 21 mars par voie électronique.

Madame Caroline BESNIER indique que lors du conseil précédent elle s'était retirée de la commission des impôts directs.

En l'absence d'autres observations le Procès-Verbal est adopté **à l'unanimité**.

Point n°7) Décisions du Maire :

- Achat matériel – agent technique : Depuis l'arrivée de l'agent technique communal contractuel (le 9 février 2026), état des lieux du matériel à disposition a été fait. Il a donné lieu à l'achat d'un laveur thermique, d'un souffleur thermique et de petit matériel. Monsieur Michael RAULT précise que du matériel devenu obsolète a été remplacé par du matériel neuf, adapté aux besoins des agents technique. L'agent nouvellement recruté pourra effectuer les révisions du matériel. L'ouverture de comptes-client chez Chivot à Rots et auprès de Miquelard à Mouen (entretien du camion) ont été fait.

Mme BOULANGÉ demande si ces achats n'auraient pas dû passer en conseil municipal.

M. RAULT fait remarquer que le tracteur est fatigué et pas adapté aux travaux sur la commune.

Mme THÉVENARD s'interroge sur un possible partenariat avec les communes alentours.

Mme PASQUET lui répond que cela a déjà été évoqué mais n'a jamais abouti.

M. BESMIER ajoute que vu la dernière réunion du SIVOM il y a quelques sujets à mettre sur la table avant d'envisager la mutualisation de matériel, de ressources humaines ou de projets. Pour exemple la mise à disposition d'agents du SIVOM pour remplacer l'agent communal qui fait le ménage sur la commune lors de ses congés.

M. STONHAM fait remarquer que Maltot est peu pourvu en matériel.

M. RAULT ajoute qu'il y a beaucoup de matériel au dépôt qui ne sont pas ou plus adaptés.

- Réparation du mur du cimetière – Le mur est détérioré, des pierres se descellent. Deux devis ont été établis (entreprises CHESNEL Bâtiment et CHATEL FARCY) et étudiés par MM. LE BATARD et PREVEL. L'entreprise CHATEL FARCY est retenue pour la réfection de 7 mètres de mur, travaux jugés urgents pour la sécurité des habitants. Mme BOULANGÉ demande le montant du devis. Mme PASQUET lui répond qu'il est de 8000€. Il comprend la sécurisation, la dépose du chapeau, la réfection des joints, la mise en place d'une croix pour le renforcer.

Mme BOULANGÉ évoque la règle des 3 devis obligatoires.

- Mise en place de panneau pocket – Des retours positifs ont été obtenus d'autres communes, notamment Vacognes-Neuilly. Un abonnement d'un an (180 €) est souscrit à titre d'essai. Il conviendra de vérifier la possibilité d'envoyer des alertes par SMS et de définir les types d'informations diffusées. Une communication sera réalisée auprès des habitants (distribution de flyers). La diffusion est possible via téléphone, tablette, ordinateurs et c'est gratuit pour les utilisateurs.

- Devis signés SOCOTEC pour le contrôle électrique de la salle attenante à la salle polyvalente + diagnostic amiante pour le préfabriqué (projet démolition). La visite de sécurité de la salle polyvalente est prévue mi-mai.

Point n°8) Création d'un poste de rédacteur territorial :

La Maire rappelle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Considérant que la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet est nécessaire pour répondre aux besoins des services municipaux, notamment la gestion administrative, la gestion financière, la communication interne et externe, l'appui juridique et réglementaire ;

Considérant que ce poste permettra de nommer un agent à la suite de l'obtention de son concours.

Pour information, le poste de rédacteur existant dans le tableau des effectifs est un temps partiel de 25h. Le poste actuel occupé par une contractuelle est créé pour un adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

La question des horaires d'ouverture de la mairie est soulevée par Mme BESNIER.

Certains habitants pensent que la mairie est ouverte uniquement pendant les permanences. Il est rappelé que la mairie est ouverte du lundi au vendredi sauf le vendredi après-midi, avec la présence de la secrétaire. Les permanences permettent de rencontrer un élu pour les signatures et demandes spécifiques. Une communication sera faite pour clarifier ces informations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

Article 1er : créer un poste de rédacteur territorial tout grade, à temps complet, avec effet au 21 avril 2026.

Article 2 : préciser que cet emploi pourra être pourvu :

- Par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur territorial, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- Ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence.

Article 4 : inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

Article 5 : autoriser Madame la Maire à :

- Procéder aux formalités de recrutement (publication de l'offre, sélection des candidats, etc.),
- Signer tous actes et documents relatifs à cette création (contrat, arrêté de nomination, etc.),
- Appliquer le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la préfecture dans les délais légaux et publiée selon les modalités en vigueur.

Point n°9) Recours à un contrat d'apprentissage :

La Maire rappelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant le recensement des besoins en alternant effectué le 21 janvier 2026 sur la plateforme du CNFPT pour l'année 2026.

Le recrutement d'un apprenti en alternance à partir de septembre prochain, sera encadré par Yann DAVY, année de terminale BAC professionnel.

La mairie a reçu trois candidatures et a rencontré un candidat : un jeune de 16 ans, motivé, domicilié à La Caine. Il serait présent une semaine en mairie et une semaine en formation. Le but est d'avoir du temps pour du tuilage et de se familiariser avec le fonctionnement de la commune. Le recrutement sur les postes d'agent technique polyvalent n'est pas facile, il faut capitaliser sur l'avenir

en vu du départ à la retraite de l'agent titulaire. Un point sur sa situation est abordé à cette occasion (arrêt maladie de 6 mois, étude d'une retraite pour incapacité physique)

M. LE BATARD rappelle qu'un alternant ne peut être présent sur la commune en l'absence de son maître de stage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, DÉCIDE DE :

Article 1er : recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage en formation « espaces verts ».

Article 3 : autoriser la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4 : inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la préfecture dans les délais légaux et publiée selon les modalités en vigueur.

Point n°10) Désignation des membres de la commission de contrôles des listes électorales :

Le fonctionnement a évolué :

La commission doit désormais comprendre :

- 3 représentants de la liste majoritaire (2 titulaires et 1 suppléant)
- 3 représentants de la liste minoritaire (2 titulaires et 1 suppléant)
- Classés du plus âgé au plus jeune

Le tableau correspondant a été complété.

Point n°11) Informations diverses :

- Jeudi 9 avril ont été élus au SIVOM : Frédéric Fouillard, président ; Michaël Rault, 1er vice-président en charge du transport, sécurité, communication et climat scolaire ; Sarah Balouka, 2e vice-présidente en charge de la partie restauration, menus, cantine locale et impayés de cantine.

- Jeudi 16 avril ont été élus à la CCVOO :

Président : Rémy GUILLEUX

1er Vice-président - M. Henri GIRARD - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE • EMPLOI • FRANCE SERVICES

2ème Vice-président - M. Emmanuel MAURICE (absent de la photo) FINANCES • PACTE FINANCIER ET FISCAL

3ème Vice-présidente - Mme Martine PIERSIELA - PETITE ENFANCE • RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) • ENFANCE JEUNESSE

4ème Vice-président - M. Didier BERTHELOT CULTURE • COMMUNICATION • ÉVÉNEMENTIEL • MUTUALISATION

5ème Vice-président - M. Alain MAUGER - CYCLE DE L'EAU : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF & NON COLLECTIF, GEMAPI

6ème Vice-présidente - Mme Elodie PASQUET - TOURISME • PROMOTION DU TERRITOIRE

7ème Vice-président - M. Olivier PINEL - COMITÉ DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CTE) • MOBILITÉ

8ème Vice-président - M. David GUESNON - BATIMENTS ET ÉQUIPEMENTS (CONSTRUCTION ET ENTRETIEN)

9ème Vice-président - M. Philippe LANDREIN - COLLECTE ET REVALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS • DÉCHETERIES

10ème Vice-président - M. Eric BURNEL (absent de la photo) - VOIRIES ET LIAISONS DOUCES (CONSTRUCTION ET ENTRETIEN)

David BESMIER informe le conseil que le président Rémy GUILLEUX a souhaité souligner qu'il s'agira d'un mandat de transition.

- Pollution du lavoir saint martin : le 19 mars dernier, un signalement a été fait concernant une eau blanche au lavoir, laissant supposer un déversement de produit, un phénomène qui se serait déjà passé une semaine auparavant. Le 20 mars, un contrôle en amont de la source (fait par Michaël RAULT et Fabrice PREVEL) n'a révélé aucune pollution, écartant une origine naturelle ou liée au terrain situé au-dessus. En revanche, des traces de peinture blanche au sol, et des empreintes de chaussures ont été constatées entre la rue Saint Laurent et la fontaine, orientant vers le chantier en cours au 10 rue St Laurent. Actions engagées auprès du propriétaire qui habite déjà sur la commune, courrier déposé en lui demandant de prendre contact avec la Mairie au sujet des travaux de rénovation/amélioration du logement au 10 rue st laurent – Vérification des autorisations d'urbanisme et rappel réglementation environnementale. Une plainte a été déposée contre X à la gendarmerie d'EVRECY. La gendarmerie va auditionner le propriétaire afin de mener l'enquête auprès des entreprises. Un rendez-vous est fixé au 27 avril avec l'administré en mairie. Un courrier sera adressé à l'OBSB et à l'Agence de l'eau. Une signalétique sur l'usage de l'eau et les obligations citoyennes sera mise en place.

- Gens du voyage sont arrivés à Maltot depuis samedi 11 avril sur le stade de foot. Appel à Rémy Guilleux le 14 avril pour connaître leur date de départ, qui devait être le mercredi 22 avril. Les gens du voyage ne sont pas d'accord et partiront le samedi 25 avril. Nous devons réfléchir à un système pour leur bloquer l'accès, en général après Maltot ils viennent à Vieux. Réflexion sur la façon de leur bloquer l'accès de notre stade sans bloquer l'accès au parking pour les locaux de la salle polyvalente.

- RH et Recrutement – arrêt maladie de 6 mois de l'agent technique titulaire. Recrutement d'avril à fin août d'un agent communal technique pour le remplacer et aider l'agent technique contractuel. Il s'agit d'un viducasse, en reconversion professionnelle, ayant fait 2 stages d'une semaine l'année dernière. Proposition d'une période d'essai d'1 mois. Michaël RAULT en a échangé avec l'agent technique contractuel, qui accepte de l'accompagner dans sa prise de poste. David BESMIER rencontre le 22/04 le candidat pour une embauche début mai.

- MEFRAN – Aire de jeux du parc de la mairie, visite de sécurité effectuée en mars. La SOCOTEC a remarqué des oublis : Michaël RAULT a contacté MEFRAN. L'entreprise doit revenir.

- Foodtruck : Le camion pizza du vendredi n'est plus présent depuis début février. « Thomas Pizza » interviendra désormais le lundi soir à partir du 4 mai, place d'Armes. Un anneau de stationnement sera installé pour organiser l'emplacement.

- Distribution flyers : Des flyers ont été distribués concernant les frelons à pattes jaunes ainsi que pour encourager la participation des habitants aux commissions. Monsieur BONNET présente le plan d'action contre les frelons. Il est recommandé d'anticiper davantage ce dispositif l'an prochain. Les frelons à pattes jaunes étant classés nuisibles dangereux, leur gestion relève de la responsabilité de la commune. Une question est posée sur l'existence d'une convention avec la Fredon par les communes voisines : Esquay Notre Dame, Maltot, Avenay...

- Demandes de DETR effectuées le 15 avril (1 pour le matériel d'aménagement de la salle des associations et 1 pour le matériel informatique).

Fabrice : La Maire souhaitait souligner le travail amorcé par M Fabrice PREVEL depuis mars.

Réalisation du suivi des travaux engagés concernant la petite salle polyvalente / commission de sécurité, du dossier des préfabriqués du parc de la mairie, du dossier Ad'AP, de la réserve incendie du lotissement du Closet et les travaux du mur du cimetière

Mise à jour des dossiers administratifs de tous les bâtiments communaux (registres de sécurité).

- Dates des prochains CM : lundi 11 mai, lundi 8 juin, lundi 6 juillet, lundi 14 septembre, lundi 12 octobre, lundi 9 novembre, lundi 14 décembre (20h à la salle du CM).

Evènements à venir

- Réunion présentation projet café solidaire le 29 avril à 18h
- 1^{er} mai vente de muguet par le CLIA place d'Armes
- 2 mai DUATHLON – sur les 3 villages
- Présentation de l'association Trimaran aux 3 équipes municipales le lundi 4 mai à 20h30 au centre d'animation à Maltot
- Commémoration 8 mai
- Marché des Jardiniers viducasses le 17 mai
- Fête des voisins 29 mai
- Trimaran EVS – tribu des 3 villages 30 mai + convergence vélo Musée
- Commémoration 13 juin
- Vieux en fête 26 juin

Point n°12) Questions diverses :

- Réseau social : « où trouver quoi aux trois villages ». Il s'agit d'une page Facebook personnel répertoriant des informations et évènements se déroulant sur les trois villages VIEUX, FEUGUEROLLES BULLY et MALTOT. Christopher STONHAM en est le créateur et l'administrateur. Une question a été posée sur la neutralité des informations et avis présents sur cette page. Christopher STONHAM n'a pas désiré répondre à cette question en conseil municipal car selon lui il ne s'agit pas du lieu où en échanger. En effet il s'agit d'une page personnelle et non une entité communale officielle. Il accepte d'en échanger dans un autre cadre pour les personnes le souhaitant.

- Fonctionnement du Conseil municipal : Il a été demandé de créer un outil de communication pour le conseil municipal autre que le mail. En effet un outil partagé où seront répertoriés les écrits (CR de conseil municipaux et autres commissions) ainsi que les dates de commissions et conseils à venir.

- Commissions : Il a été demandé de présenter le tableau actualisé des membres présents élus et non élus pour chaque commission. Ce dernier sera présenté lors du prochain conseil. Les inscriptions aux non élus est encore possible jusqu'au 1^{er} mai. Des flyers ont été distribués pour informer les habitants ainsi qu'un poste sur FB.

- Vacances du personnel : Une demande a été réalisée quant à l'information transmise à l'ensemble des conseillers sur les absences et/ou des congés du personnel de mairie.

- Communication : Le plan de zonage pour la distribution des flyers est à revoir. Le type d'information transmises sur FB et Panneau Pocket sont à clarifier. Les dates de commissions sont à communiquer aux habitants et aux conseillers.

Fin de la séance à 23h20

Prochain conseil municipal le lundi 11 mai à 20h.